

Syndicat Intercommunal du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen

DÉLIBÉRATION 2026.06

Le mardi dix mars deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

BELBEUF : M. Jean-Guy LECOUTEUX (Titulaire)
BOOS : M. Bruno GRISEL (Titulaire) ; M. Thierry BOURRELIÉ (Suppléant)
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE : M. Thierry LARIDON (Suppléant)
LE MESNIL-ESNARD : M. Jean-Marc VENNIN (Titulaire)
MESNIL RAOUL : M. Emmanuel GOSSE (Titulaire)
QUEVREVILLE-LA-POTERIE : M. Benoit HUE (Titulaire)
SAINT-AUBIN -CELLOVILLE : M. Maxime DEHAIL (Titulaire)
YMARE : Mme Ingrid BONA (Titulaire)

Nombre de procurations : 0

Excusés :

AMFREVILLE LA MIVOIE : M. Hugo LANGLOIS (Titulaire)
MONTMAIN : M. Cyril MIRIANON (Titulaire)

Participant sans voix délibérative :

MONTMAIN : M. Aymeric BAUDEL (Maire)

Secrétaire de séance : Ingrid BONA

VU les articles L5212-19 et L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget primitif 2026,

Sur proposition du Président, le Comité syndical :

DECIDE de fixer comme suit la participation des communes pour l'année 2026, à fiscaliser :

AMFREVILLE-LA-MIVOIE	160 817,00 €
BELBEUF	112 392,00 €
BOOS	195 690,00 €
FRANQUEVILLE-ST-PIERRE	309 442,00 €
LE MESNIL-ESNARD	415 763,00 €
MESNIL - RAOUL	61 150,00 €
MONTMAIN	74 555,00 €
QUEVREVILLE - LA - POTERIE	50 902,00 €
St-AUBIN-CELLOVILLE	57 993,00 €
YMARE	61 296,00 €

DECIDE de recourir à la fiscalisation des participations des communes membres

Les Communes peuvent s'opposer à la fiscalisation de leur contribution dans le délai de quarante jours suivant la notification du Syndicat en affectant d'autres ressources au paiement de leur quote-part.

Fait à Belbeuf, le 10 mars 2026.

**Le Président,
Jean-Guy LECOUTEUX**

Délibération adoptée le 10/03/2026 à BELBEUF

Nombre de votants : 8

A l'unanimité - Vote pour : 8/ Vote contre : 0 / Abstention : 0